



## LES «VIEILLES LUNES» DE L'ÉLYSÉE

**En vue du sommet social du 18 janvier, l'exécutif réactive notamment l'idée d'une TVA sociale pour lutter contre le chômage. Quitte à enrayer un peu plus la machine économique qu'il est censé faire repartir.**



La situation de l'emploi est on ne peut plus préoccupante. Selon les derniers chiffres officiels, les rangs des demandeurs d'emploi ont encore grossi en novembre 2011, avec 29.900 personnes de plus, sans aucune activité, et même 51.800 en comptabilisant celles ayant eu une activité réduite. Désormais, le nombre total de chômeurs s'établit à 4.244.800 dans l'Hexagone (4.510.500 en incluant les départements d'Outre-mer). Avec une croissance nulle attendue pour les 18 mois à venir, l'année 2012 pourrait être pire.

Face au dilemme, le pouvoir exécutif a promis de dévoiler des «mesures fortes» lors du «sommet social» qui devrait réunir patronat et syndicats le 18 janvier prochain à l'Élysée. Le gouvernement en a déjà avancé quelques-unes. Le ministre du Travail, Xavier Bertrand, a dit ainsi vouloir renforcer le chômage partiel, ce dispositif qui permet d'éviter les licenciements grâce à une allocation versée notamment par l'Etat. Le ministre veut le rendre «plus simple et plus rapide à déclencher». Mais cette mesure demande de «mettre de l'argent sur la table», a prévenu Jean-Claude Mailly, le leader de **FO**, avant de rappeler que l'Allemagne consacre «dix fois plus d'argent» que la France à ce type d'activité partielle.

L'autre solution envisagée par M. Bertrand est la mise en branle de pactes dits de «compétitivité-emploi» via des accords d'entreprise. Son idée est de permettre aux employeurs d'aménager le temps de travail ou la production en monnayant une garantie d'emploi à court terme. En gros, l'entreprise s'engage à maintenir le volume des effectifs pendant 2 ou 3 ans... en échange d'une réduction de la durée du travail et d'une baisse de salaire plus ou moins proportionnelle. Ce qui reviendrait à modifier un élément essentiel du contrat de travail. Inacceptable, pour **FO**, même au prétexte de la crise.



Lors de ses vœux à la Nation, le président de la République a relancé de son côté la question de la «TVA sociale» censée lutter contre les délocalisations et dont le mécanisme consiste à «alléger les charges salariales et patronales pour les transférer sur la TVA, augmentée de plusieurs points».

Pour **FO**, cette TVA est tout sauf «sociale». Elle ne ferait que fragiliser la pérennité des ressources de la protection sociale collective. En substituant au salaire différé représenté par les cotisations un prélèvement fiscal sur la consommation, on grèverait surtout le pouvoir d'achat, donc la croissance et l'emploi. Autrement dit, le contraire

des effets recherchés.

À cet égard, **FO** a mis en garde l'exécutif contre la tentation de ressortir «les vieilles lunes d'avant crise», avant de souligner, «si la situation actuelle est due à la crise, elle l'est aussi à cause de la politique économique menée par le gouvernement qui a énormément réduit les recettes fiscales ces dernières années... quitte à se priver aujourd'hui des marges de manoeuvre nécessaires». Et de l'inviter, «à renoncer à une politique d'austérité qui n'a fait qu'à aggraver la crise en plongeant le pays dans la récession».

(Site confédération FO)

### Catégorie A

## ACCÈS AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

Le nombre de postes offerts au concours d'Inspecteur Principal des Finances Publiques est fixé à 140.

Conformément aux dispositions des articles 18 et 19 du décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut des personnels de catégorie A de la DGFIP, viendront s'ajouter à ce volume de recrutement des sélections par voie d'examen professionnel dans la limite de 1/6ème pour chacun de ces articles.

Les candidats à l'examen professionnel, outre l'avis du Directeur local, sont soumis à un oral de sélection. Ils ont vocation à être inscrits sur un tableau d'avancement soumis à l'avis de la CAP Nationale qui se tiendra le 28 mars prochain.



Vous pouvez dès à présent transmettre copie de votre dossier à **FO** ([contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)) afin d'être représentés dans cette instance.

(Références : PBO-J-74-11 du 18 août 2011 -  
Note de service 11-045-V31 du 17 août 2011)

## CATÉGORIE A - MOUVEMENT DES CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

Ce prochain mouvement est destiné à pourvoir l'ensemble des postes de Conservateurs des hypothèques (catégories 1 à 6).

Il concerne les affectations sur les catégories suivantes :

– période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour les CH 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie : les demandes doivent être transmises au plus tard le 16 janvier 2012 à :

[bureau.rh1b-sup1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.rh1b-sup1@dgfip.finances.gouv.fr)

– mouvement complémentaire 2012 pour les CH 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> catégorie (NB : il n'y a pas d'appel à candidature pour ce mouvement, les cadres concernés sont ceux n'ayant pas obtenu une affectation lors du mouvement principal)

Les CAP compétentes se réuniront le 23 février 2012 (texte de référence : PBO J-1-12 du 4 janvier 2012). En téléchargement sur le site FO DGFIP l'ordre d'examen des candidatures et les règles d'interclassement.

